

PRÉSIDENCE DE M. GAULTIER DE RUMILLY,
DOYEN D'ÂGE

La séance est ouverte à deux heures vingt-cinq minutes.

M. le président. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, le Sénat et la Chambre des députés doivent se réunir chaque année le second mardi de janvier.

En conséquence, je déclare ouverte la session du Sénat pour 1879.

J'invite les plus jeunes sénateurs présents à venir prendre place au bureau pour remplir les fonctions de secrétaires jusqu'à l'élection du bureau définitif, conformément à l'article 1^{er} du règlement.

D'après les renseignements parvenus jusqu'à ce moment à la présidence, ce sont MM. Cuvinot, Dutilleul, Honoré, Lebastard, Baragnon, Lacave-Laplagne; viendrait ensuite M. Vissaguet.

(MM. Cuvinot, Dutilleul, Honoré, Lebastard, Lacave-Laplagne et Vissaguet prennent place au bureau.)

M. le président. « Messieurs les sénateurs et chers collègues, c'est un grand honneur pour moi, grâce à votre bienveillance habituelle pour mon grand âge et les rudes épreuves d'une carrière politique de soixante années, de pouvoir encore aujourd'hui, à l'ouverture de cette importante session, présider pour la quatrième fois le Sénat après son renouvellement.

« Cette bienveillance m'est encore nécessaire aujourd'hui que les élections récentes ont modifié profondément la composition du Sénat. (Mouvement.)

« La Constitution a institué ce grand corps politique pour prendre part au pouvoir législatif, et pour maintenir l'harmonie entre les pouvoirs publics.

« La France, avec calme mais avec résolution, vient de consacrer l'application complète de ce pouvoir tutélaire aux institutions républicaines. (Vive approbation à gauche.)

« Honneur à la sagesse et au bon sens des électeurs sénatoriaux, qui, pénétrés de l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs, ont choisi des citoyens éclairés, modérés et fermes dans leurs convictions, et qui seront fidèles à la ligne politique qu'ils ont déclaré vouloir suivre en entrant au Sénat! (Très-bien sur les mêmes bancs.)

« Soyez donc les bienvenus parmi nous, chers collègues, honorables élus du 5 janvier, qui apportez une nouvelle vie, une nouvelle force au Sénat par votre sympathique concours!

« Le Sénat est institué pour modérer, mais non pour entraver; il ne saurait devenir un instrument de combat, ni une arme de parti, mais il doit être le modérateur des pouvoirs publics et le gardien vigilant des institutions républicaines. (Très-bien!)

« C'est en vain qu'on a cherché à effrayer les électeurs en leur prédisant que si le renouvellement du Sénat n'amenait pas une majorité de résistance à l'invasion d'une majorité violente dans la Chambre des députés, la France était menacée du déchainement de tous les maux politiques.

« Cette fantasmagorie de prédictions menaçantes s'est évanouie devant la vérité des faits, devant le bon sens des électeurs, devant la volonté de la nation.

« Au lieu de détruire, la République veut conserver ce qui est établi par nos lois civiles et par nos mœurs. Elle entend conserver les principes de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la liberté d'écrire et de penser en respectant le gouvernement établi, la liberté des cultes réglée par les lois et par toutes les lois; les éléments indestructibles de nos codes, de notre vie publique et privée, les résultats bienfaisants de la division et du respect de la propriété, garanties fondamentales de notre

état social, et au-dessus de ces institutions, l'unité du Gouvernement de la France par la France. (Vive adhésion.)

« Quand donc on accuse la République de créer le péril social, c'est la nation qui gouverne depuis l'avènement constitutionnel du gouvernement républicain, c'est la nation conservatrice de ses propres intérêts qu'on vient accuser. (Très-bien!)

« La France jetée soudainement, contre son gré, contre tous ses intérêts dans une guerre entreprise sans raison, sans prévoyance, a su du moins, au milieu de désastres inouïs dans son histoire, sauver ce qu'elle a toujours eu de plus cher, son honneur, par le suprême effort de son patriotique courage.

« Mais, résolue par l'expérience même de ses malheurs à ne plus confier ses destinées au gouvernement personnel, elle a voulu se gouverner elle-même, et cette noble blessée, cruellement mutilée, a su pendant sept années se relever, reprendre sa vitalité, rehausser son crédit, réorganiser son armée, après avoir payé une rançon fabuleuse de milliards. (Nouvelle approbation à gauche.)

« Lentement, mais sûrement, pied à pied, luttant contre tous les obstacles, contre tous les efforts des partis, la nation a su conquérir une constitution républicaine.

« C'est cette indomptable volonté, manifestée par toutes les élections successives jusqu'à ce jour, qui a enfin amené des majorités dans la Chambre des députés et dans le Sénat. (Très-bien! très bien! sur les mêmes bancs.)

« Et si l'on compare les événements des deux années qui viennent de s'écouler, on peut juger les résultats de ce triomphe pacifique: en 1877, un ministère qui avait la confiance de la France et la majorité dans la Chambre des députés est changé tout d'un coup. La Chambre des députés est dissoute, un nouveau ministère est installé, un bouleversement politique compromet tous les intérêts, une crise violente arrête l'essor que la France s'appropriait à reprendre, l'inquiétude et l'anxiété s'emparent de tous les esprits. Tous les efforts sont employés pour égarer le suffrage universel; mais la France résiste avec fermeté et résolution, et le scrutin du 14 octobre proclame l'élection d'une majorité compacte contre le ministère du 16 mai. Cependant la violence des partis menace encore, lorsque enfin, le 14 décembre, un ministère nouveau, formé d'après les aspirations de la France, vient mettre un terme à cette longue et pénible crise.

« De ce jour, le calme et la sécurité renaissent: un nouvel horizon politique apparaît avec l'année 1878, et cette année qui vient de s'écouler est, à la différence de la précédente, l'une des plus calmes et des plus heureuses des huit années passées. (Oui! oui! à gauche.)

« Le succès glorieux de l'Exposition universelle devient l'honneur de la France, qui voit toutes les nations, comme les princes et les représentants de toutes les puissances, s'empresser de prendre part à cette fête universelle de la paix et du travail. (Très-bien! sur les mêmes bancs.)

« Grâce à l'intelligence et au zèle persévérant des éminents organisateurs de cette œuvre colossale, comme à leurs plus modestes coopérateurs, cette mission si diverse, si difficile, a pu mériter les suffrages du monde entier, et ce n'a pas été le moindre sujet d'admiration pour les millions de visiteurs étrangers attirés par le spectacle des merveilles de l'industrie, que de voir la France calme, et devenue sage par ses malheurs, en possession d'elle-même, reprenant toute sa vitalité après tant de désastres, après sept années passées dans le recueillement et le travail.

« A l'extérieur, la France, dignement représentée au Congrès de Berlin, est restée libre d'engagement, et a su maintenir sa neutralité en travaillant au rétablissement de la paix.

« Elle a de plus exercé l'influence qui appar-

tient à une grande nation lorsque sa voix est impartiale et désintéressée.

« Car quand un pays se montre loyal, ennemi de la violence, de la propagande et des conquêtes, quand on le sait fort, qu'on le voit calme dans sa force, on peut trouver le désintéressement nouveau, mais on l'estime parce qu'on sait que ce désintéressement n'est pas une faiblesse, mais un principe de noble haute politique.

« La direction des affaires publiques est confiée à un ministre honnête et habile, car aujourd'hui chez un peuple libre l'habileté est toute dans l'honnêteté.

« Aussi le ministère a son appui dans l'opinion publique légalement représentée par le suffrage universel: son influence légitime repose sur la confiance qu'il inspire par sa loyauté, et sur sa haute intelligence pour satisfaire les besoins et les intérêts du pays. (Très-bien! à gauche.)

« Cette nouvelle et importante session s'ouvre donc sous d'heureux auspices.

« Rendons la féconde en marchant dans la voie que nous trace la France.

« Car l'inertie ne serait pas la prudence et l'immobilité ne serait pas la sagesse.

« La France, avec calme, avec résolution, a dignement vaincu tous les obstacles et a su conquérir pacifiquement l'établissement du gouvernement républicain. (Approbation à gauche.)

« Aujourd'hui, elle a le droit de réclamer la réalité de ce gouvernement et de le mettre en pratique, en établissant l'harmonie de l'administration et des lois les plus nécessaires avec des institutions républicaines.

« Songeons aux nécessités du présent et préparons la stabilité de l'avenir.

« Les gouvernements qui durent sont ceux qui satisfont les besoins et les intérêts intellectuels et matériels d'une nation.

« Répandons les lumières de l'instruction publique dans toutes nos villes comme dans tous nos villages: formons de bons citoyens éclairés sur leurs devoirs comme sur leurs droits, car la patrie veut créer, dans l'intérêt national, des hommes utiles, capables de honorer par leurs talents, et en même temps des hommes de cœur pour la défendre.

« Maintenons notre crédit au degré élevé où il est parvenu; complétons l'organisation de notre jeune et brave armée; ouvrons à l'agriculture et à l'industrie des voies nouvelles de communication qui augmenteront la richesse publique et privée par l'établissement de chemins de fer et de canaux.

« Réunissons donc, mes chers collègues, en un faisceau patriotique toutes les forces vives des pouvoirs publics, qui doivent se prêter par leur concorde un mutuel appui.

« C'est ainsi que le Sénat, renouvelé par l'union intime des délégués des villes et des campagnes désormais assurée sous le drapeau de la République, le Sénat, désigné à juste titre comme le grand conseil des communes, saura remplir sa haute mission et prouver, par ses actes, son dévouement à la patrie. (Très-bien! très-bien! — Marques très-vives d'approbation à gauche.)

EXCUSES ET CONGÉS

M. le président. J'ai diverses communications à faire au Sénat.

MM. Gagne, Rosamel, Dupasquier et Roujat s'excusent, pour raison de santé, de ne pouvoir assister aux premières séances du Sénat.

M. Comparan s'excuse, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

M. Léon de Malville demande un congé de six semaines pour raison de santé.

M. l'amiral de La Roncière Le Noury demande un congé de quinze jours pour raison de santé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

En vain opposerait-on des dénégations sur ce point. Elles ne peuvent venir que des départements préservés de ces dommages par la rareté de ces animaux. Mais dans ceux qui, à raison de la nature du sol ou des bois, sont favorables à leur multiplication, le mal va sans cesse croissant.

Il nous suffira de rappeler les nombreuses pétitions déposées soit au Sénat, soit à la Chambre des députés par les maires, les conseils municipaux des communes entières situées dans les départements infestés.

Un autre document statistique très-intéressant peut être consulté avec fruit. Certains tribunaux de première instance ont leurs rôles chargés des affaires de lapins, c'est-à-dire des demandes d'indemnités et des procès qui en sont la suite. Nous citerons notamment les tribunaux de Meaux, Meaux, Fontainebleau, Corbeil, Versailles, Rambouillet, Pontoise, Etampes, Dreux, Laon, Château-Thierry, Troyes, Auxerre, Sens, Beauvais, Clermont, Compiègne, Amiens, Péronne, Arras, Boulogne, Cambrai, Montargis, Orléans, etc.

Si l'on additionne les chiffres de ces réclamations, on sera effrayé du total.

La loi sur la chasse est donc insuffisante pour la répression. Les faits le prouvent : une lecture attentive de l'article 9 convaincra les plus incrédules. Les lapins, il est vrai, sont classés, dans certains départements, parmi les espèces malfaisantes ou nuisibles. Mais il en résulte que, pour pouvoir les détruire, non pas en tout temps mais pendant un certain temps après la clôture de la chasse, un arrêté du préfet est nécessaire. Or les préfets qui peuvent rendre ou ne pas rendre l'arrêté, peuvent en outre réglementer l'exercice de ce droit qui n'est plus qu'une simple tolérance administrative. On nous dit, il est vrai, que jamais les préfets ne refusent l'autorisation lorsqu'elle leur est demandée dans les formes voulues.

Mais qui ne connaît les lenteurs administratives, les formalités inutiles, les démarches multipliées qu'entraîne presque toujours la nécessité de l'autorisation préalable? Des propriétaires, des fermiers y renoncent pour ne pas avoir affaire aux bureaux. Et puis la réglementation du droit est souvent tellement compliquée qu'elle entrave totalement l'exercice de ce droit. Pour en donner qu'un exemple, autrefois on interdisait le colportage des lapins et l'on obligeait les chasseurs ou les gardes à les consommer sur place à l'endroit même où ils avaient été tués. Des réclamations unanimes ont triomphé de ce système de restriction exagérée. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il en subsiste encore des traces.

Bien que les circulaires ministérielles récentes soient inspirées par un esprit libéral, il y a encore beaucoup d'entraves dans l'application et l'on peut dire que la nécessité de l'autorisation préalable paralyse dans bien des cas l'exercice de ce droit.

Il en serait tout autrement si la modification que nous proposons était adoptée. Le lapin étant assimilé aux bêtes fauves, tout propriétaire, possesseur ou fermier n'aurait aucune permission à demander pour le détruire en tout temps, soit avec le fusil, soit à l'aide d'engins, hourses et filets. Il est facile de se rendre compte de la différence des deux systèmes. Dans le premier, celui de l'autorisation préalable, il est impossible d'arriver à une destruction efficace; dans le second, rien n'est plus facile.

Mais, nous dit-on, c'est la ruine de la chasse en France que vous demandez? Du moment que tout propriétaire, possesseur ou fermier pourra en tout temps, de nuit comme de jour, prendre son fusil pour détruire les lapins, il ne respectera pas les autres espèces de gibier, et le droit de chasse deviendra bientôt illusoire.

Nous ne croyons pas cette objection sans réplique. Et d'abord ce droit de se servir d'armes à feu qu'on lui refuse pour se débarrasser du lapin, nous l'avons pour toutes les bêtes fauves : la loi le reconnaît explicitement dans l'article 9, et l'on ne voit pas pourquoi les abus seraient plus à redouter dans un cas que dans l'autre.

Resteraient à prendre quelques précautions pour la chasse de nuit qui seule pourrait être soupçonnée d'être favorable au braconnage. Nous ne nous opposons pas quant à nous à ce que ce droit de destruction pendant la nuit soit réglementé soit par les préfets, soit par les maires, et qu'une déclaration préalable soit exigée dans ce cas seulement. Mais on avouera du moins que la part de la réglementation serait ainsi réduite à un minimum, au lieu d'être sans

cesse accrue par la nécessité de l'autorisation préalable dans tous les cas.

Nous nous sommes demandé s'il n'y aurait pas eu moyen d'éviter une modification partielle de la loi de 1844, et d'arriver à la destruction efficace des lapins, sans réviser la loi. Il semble que notre unique but en effet soit la réparation du préjudice causé et que l'article 1385 du code civil qui est applicable à la matière, et qui n'a jamais cessé d'être appliqué, suffise pour assurer, dans tous les cas, cette réparation. Cet article 1385 est ainsi conçu : « Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. »

Evidemment il résulte de cet article que le propriétaire de lapins est responsable du dommage par lui causé. Ceci n'a jamais été contesté, mais il y a malheureusement une restriction introduite par une jurisprudence constante. Il est jugé que le propriétaire d'un bois dans lequel existent des terriers à lapins est responsable des dommages ou dégâts causés par ces animaux aux propriétés voisines, s'il a négligé de les détruire ou n'a pas permis aux voisins d'en opérer la destruction. Ainsi donc la faculté la plus large d'appréciation est reconnue aux tribunaux. Ceux-ci, dans leurs jugements, prennent toujours le soin de reconnaître le principe de la responsabilité, mais ils en suppriment ou en atténuent singulièrement l'effet, puisqu'il suffit au propriétaire d'établir qu'il n'a pas négligé de détruire les lapins, pour que la responsabilité soit écartée.

Cette jurisprudence constante ne permet évidemment pas d'attendre une réparation sérieuse pour les dommages causés et c'est un des motifs qui militent en faveur de notre proposition. Du moment que l'article 1385 est susceptible d'interprétation et que l'application en est plus ou moins rigoureuse suivant les tribunaux, il n'offre pas une garantie suffisante pour les agriculteurs. La seule explication que l'on puisse donner de cette jurisprudence, c'est que le propriétaire, sous le régime de la loi actuelle sur la chasse, n'est pas libre de détruire les lapins en tout temps et comme il le veut. Les tribunaux ont été amenés ainsi, au lieu d'appliquer dans toute sa rigueur le principe de la responsabilité, à l'éluider, à l'atténuer du moins et la cour de cassation leur a donné raison par plusieurs arrêts devenus célèbres.

C'est là assurément un argument de plus en faveur de la modification proposée. Cette dérogation au principe de la responsabilité du propriétaire de l'animal que nous ne saurions nous expliquer, puisque le lapin est un animal à domicile fixe, nous confirme dans notre conviction que la loi sur la chasse doit être révisée en ce qui concerne les lapins.

Mais il y a plus : appliquerait-on dans toute sa rigueur l'article 1385, on sera forcé de reconnaître que ce n'est là qu'un moyen de réparer le dommage causé. Ne vaudrait-il pas mieux le prévenir? C'est là précisément le but que nous poursuivons. A des réparations insuffisantes, à des indemnités toujours litigieuses ne serait-il pas préférable de substituer un régime plus sûr et d'arrêter le mal avant qu'il ne fût trop tard? Notre proposition nous paraît offrir un moyen efficace; nous le réclamons dans l'intérêt de l'agriculture.

PROPOSITION DE LOI

Modifier par addition, ainsi qu'il suit, le 6^e paragraphe de l'article 9 de la loi du 3 mai 1844 sur la police de la chasse.

« Les préfets des départements, sur l'avis des conseils généraux, prendront des arrêtés pour déterminer :

« 3^e Les espèces malfaisantes ou nuisibles que le propriétaire, possesseur ou fermier pourra en tout temps détruire sur ses terres et les conditions de l'exercice de ce droit, sans préjudice du droit appartenant au propriétaire ou au fermier de repousser ou détruire, même avec des armes à feu, les bêtes fauves qui porteraient dommage à ses propriétés. »

Ajouter à la suite de ce paragraphe :

« Les lapins sont assimilés aux bêtes fauves que l'on a le droit de détruire en tout temps, même avec des armes à feu, sans autorisation préalable. Le propriétaire, possesseur ou fermier peut en outre détruire en tout temps les rabouillères sur ses terres. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session de 1879.

Séance du mardi 14 janvier 1879.

SOMMAIRE

Installation du bureau provisoire.
Allocation de M. Desseaux, président d'âge.
Excuses, demandes de congés.
Tirage au sort des bureaux.
Communication d'une lettre de M. Rameau, déclinant une nouvelle candidature pour la vice-présidence.
Communication d'une lettre de MM. Chiris et Rouvier, déclinant toute nouvelle candidature pour les fonctions de secrétaires.
Scrutin pour la nomination du président définitif.
Scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents.
Scrutin pour la nomination de huit secrétaires.
Scrutin pour la nomination de trois questeurs.
Règlement de l'ordre du jour : M. Andrieux.

PRÉSIDENT DE M. DESSEAUX, DOYEN D'ÂGE

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. le président. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, je déclare ouverte la session ordinaire de la Chambre des députés pour l'année 1879.

J'invite les six plus jeunes membres de la Chambre présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires provisoires.

(L'appel des noms des plus jeunes députés est fait par un huissier.)

Sont successivement appelés :

MM.

Jules André, âgé de 36 ans.
Louis Le Provost de Launay, âgé de 28 ans.
René Eschassériaux, âgé de 28 ans.
Louis Janvier de La Motte, âgé de 29 ans.
Marcellin Pellet, âgé de 29 ans.
de Loqueyssie, âgé de 30 ans.
comte de Breteuil, âgé de 30 ans.
Louis Roy de Rouilly, âgé de 30 ans.
de La Porte, âgé de 30 ans.
Thomson, âgé de 30 ans.
Sarlande, âgé de 31 ans.
Camille Sée, âgé de 31 ans.

MM. Louis Le Provost de Launay, René Eschassériaux, Louis Janvier de La Motte, Marcellin Pellet, Sarlande et Camille Sée, répondent à l'appel de leur nom et prennent place au bureau.

M. le président. Le bureau provisoire de la Chambre des députés est constitué.

Messieurs, pour la troisième fois j'ai l'honneur de présider la première séance de nos sessions.

En 1877, je constatais l'échec que les élections générales venaient d'infliger à la tentative réactionnaire du 16 mai. Aujourd'hui, le succès éclatant des élections sénatoriales confirmant et complétant le verdict du suffrage universel, permet d'affirmer que la République repose désormais sur des bases indestructibles. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs.)

M. le baron Dufour. L'avenir prouvera cela ! (Rumeurs.)

M. le président. Pour tous ceux qui cèdent aux inspirations de leur patriotisme et qui savent résister aux entraînements de l'esprit de parti, le moment n'est-il pas venu de se rallier franchement aux institutions qui nous régissent? (Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre.)

Qui les retiendrait ? la crainte du blâme qui peut atteindre ceux qui renient des opinions longtemps et hautement manifestées ? Ils ont, pour se rassurer, de nombreux exemples. (Rires sur divers bancs.)

M. Janvier de la Motte (Eure), *ironiquement*. Oui ! oui ! très-bien !

M. le président. Combien d'hommes politiques qui, pendant une grande partie de leur carrière, avaient exprimé leur préférence pour la monarchie, et qui, en définitive, ont reconnu la nécessité de se soumettre à la volonté nationale ! (Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre.)

M. le baron Dufour. Vous ne l'avez pas consultée, la volonté nationale ! (Exclamations ironiques à gauche et au centre.) Certainement vous n'avez pas consulté la nation, et vous n'oserez pas le faire !

A gauche. Allons donc ! allons donc !

M. le président. Leur situation s'est-elle amoindrie par ce changement d'attitude ? Loin de là, le jour où leur adhésion au principe du Gouvernement n'a plus été douteux, ils ont vu s'accroître et leur considération et l'autorité de leur parole.

C'est à cette condition d'une acceptation loyale de la Constitution républicaine que l'apaisement pourra se faire et que la concorde viendra mettre un terme à ces polémiques passionnées, à ces luttes ardentes qui, depuis trop longtemps, affligent et troublent notre pays. (Marqués nombreuses d'adhésion.)

Considérez, messieurs, quelle influence prépondérante exercerait sur nos relations extérieures l'accord de tous les bons citoyens sur la forme du Gouvernement. Les peuples unis au dedans sont toujours forts au dehors. (Très-bien ! très-bien !)

Certes, malgré nos désastres, nous avons eu la consolation de conserver les sympathies des nations étrangères ; elles nous ont facilité par leur concours la libération de notre territoire. Plus récemment, elles nous ont conviés à ce Congrès de Berlin, où, malgré la réserve imposée à notre diplomatie, nous avons été dignement représentés.

Tous les peuples ont mis une sorte d'émulation à contribuer aux splendeurs de notre Exposition. De nombreux visiteurs ont pu apprécier par eux-mêmes les efforts que nous avons faits pour réparer les ruines du passé, et constater qu'ils n'avaient pas été stériles. (Très-bien !)

Ce relèvement de la nation, si heureusement commencé, il faut l'accomplir par une politique libérale, modérée, clémentine, généreuse pour les fautes et les égarements de tous les partis. (Très-bien ! très-bien !)

Que demande le pays ? Le calme, le travail. Et qu'attend-il de nous ? Des réformes économiques utiles.

Il en est d'urgentes. Telle est celle de nos tarifs douaniers. Pour produire des résultats utiles, il faut qu'elle puisse concilier le principe de la liberté commerciale avec la nécessité d'une protection suffisante, efficace, accordée à toutes nos industries.

Tel est encore le vaste programme des travaux publics dû à l'initiative du Gouvernement et dont nous devons faciliter l'exécution, tout en sauvegardant l'équilibre de nos finances.

Nous devons aussi nous préoccuper de l'avenir de nos jeunes générations. Il faut que l'instruction, mise à la portée de tous, soit imposée à tous, et qu'une éducation virile, patriotique, forme des citoyens dévoués au pays et à la République. (Très-bien ! très-bien ! à gauche et au centre.)

C'est en marchant d'un pas ferme dans cette voie du progrès pacifique, que nous parviendrons à rendre à la France une prospérité durable et à lui assurer une gloire plus pure et plus enviable que celle qui ne s'acquiert que par les souffrances, la misère et le deuil des populations. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

(Il est procédé, dans la forme ordinaire, à la répartition des noms de MM. les députés en onze bureaux.)

M. le président. MM. Baury, de Bosredon, La Vieille et Dreux s'excusent de ne pouvoir assister aux premières séances de la Chambre.

MM. Jean David et Loos demandent des congés.

Ces demandes seront renvoyées à la commission des congés.

J'ai reçu de M. Rameau une lettre dont je vais donner lecture à la Chambre :

« Versailles, le 7 janvier 1879.

« Monsieur le président,

« Trois fois de suite mes collègues m'ont élu vice-président de la Chambre, et j'en suis profondément reconnaissant. Toutefois, je considère qu'un pareil honneur, dont tant d'autres sont dignes, ne doit pas être plus longtemps réservé à la même personne.

« Je vous prie donc de vouloir bien faire connaître à la Chambre ma détermination de décliner une nouvelle candidature.

« Recevez, monsieur le président, la nouvelle assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

« RAMEAU. »

J'ai reçu de MM. Chiris et Rouvier la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Appelés depuis trois ans à l'honneur de siéger comme secrétaires au bureau de la Chambre, nous croyons le moment venu de décliner toute candidature.

« Nous prions donc la Chambre de vouloir bien accorder à d'autres de ses membres les fonctions que nous tenions de sa confiance, et d'agréer l'expression de notre profonde gratitude pour les témoignages d'estime et de sympathie qu'elle n'a cessé de nous donner.

« Veuillez croire, monsieur le président, à nos sentiments respectueux et dévoués.

« Signé : L. CHRIS, ROUVIER. »

L'ordre du jour appelle le scrutin pour la nomination du président définitif.

Il va d'abord être procédé par la voie du tirage au sort à la désignation des 27 scrutateurs qui se partageront entre neuf tables de dépouillement.

Le sort désigne :

1^{re} table : MM. de Lacretelle, Horace de Choiseul, Francisque Reynaud ;

2^e table : MM. Rollet, comte Le Peletier d'Aunay, Versigny ;

3^e table : MM. Lecherbonnier, Lebourgeois, Riban ;

4^e table : MM. le baron Boissy d'Anglas, Vignancour, Escanyé ;

5^e table : MM. Dautresme, général de Vendœuvre, Vaschalde ;

6^e table : MM. Ribot, Brossard, Tirard ;

7^e table : MM. Henri Brisson, Madier de Montjau, Gent ;

8^e table : MM. Cantagrel, Caduc, comte de Douville-Maillefeu ;

9^e table : MM. Dréo, Le Provost de Launay (Calvados), Mollien.

Scrutateurs supplémentaires : MM. Rauline, Poujade, Frébault, Philippe (Jules), Savoye, Dubois (Côte-d'O.), Du Bodan, Drumel, Nédellec.

(Le scrutin est ouvert à trois heures. — (Le vote a lieu à la tribune dans les formes réglementaires.)

À trois heures et demie, personne ne se présentant plus pour voter, M. le président déclare le scrutin fermé.

M. le président. J'invite MM. les scrutateurs à se rendre dans la salle voisine de la

salle des séances où les bulletins de vote vont être portés et répartis entre les neuf tables de dépouillement.

(Le scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents est ouvert. — Il est clos à quatre heures, et les bulletins sont emportés dans la salle de dépouillement.)

À ce moment, on apporte à M. le président le résultat du dépouillement du premier scrutin.

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination du président définitif :

Nombre des votants.....	299
Bulletins blancs ou nuls.....	9
Suffrages exprimés.....	290
Majorité absolue.....	146

M. Jules Grévy a obtenu 288 suffrages.

M. Jules Grévy ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président de la Chambre des députés pour la session 1879. (Applaudissements.)

Il va être procédé au scrutin pour la nomination des huit secrétaires.

(Le scrutin a lieu dans les mêmes formes que précédemment. — Il est fermé à quatre heures trente-cinq minutes et les urnes sont emportées dans la salle voisine, pour le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination de quatre vice-présidents :

Nombre des votants.....	275
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue.....	138

Ont obtenu :

MM. Paul Bethmont.....	255	suffrages.
Henri Brisson.....	253	—
Jules Ferry.....	214	—
le comte de Durfort de Civrac.....	190	—

MM. Paul Bethmont, Henri Brisson, Jules Ferry, le comte de Durfort de Civrac ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents de la Chambre des députés.

Il va être procédé au scrutin pour la nomination de trois questeurs.

(Le scrutin, ouvert à quatre heures quarante minutes, est fermé à cinq heures dix minutes. — Les bulletins de vote sont livrés à MM. les scrutateurs.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination de huit secrétaires :

Nombre des votants.....	280
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue.....	141

Ont obtenu :

MM. René Brice.....	269	voix.
Camille Sée.....	267	—
Drumel.....	264	—
Ménard-Dorian.....	261	—
Jean David.....	251	—
Louis Legrand.....	249	—
marquis de Valfons.....	208	—
comte le Gonidec de Traisan.....	200	—

MM. René Brice, Camille Sée, Drumel, Ménard-Dorian, Jean David, Louis Legrand, marquis de Valfons et comte le Gonidec de Traisan, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame secrétaires de la Chambre des députés.

(À cinq heures quarante minutes, on apporte à M. le président le résultat du dépouillement du quatrième scrutin.)

(Supplément.)